

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
«PRODUISEZ-VOUS À LA PREMIÈRE NUIT ELECTRO ROCK SFR LIVE CONCERTS»

ARTICLE I : ORGANISATION

La Société Française de Radiotéléphonie, SFR, Société Anonyme au capital de 1.347.441.147,90 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 106 537, dont le siège administratif est situé 1, place Carpeaux 92915 Paris La Défense, et le siège social, au 42 avenue de Friedland, 75008 Paris, en collaboration et partenariat avec la société AF83, Société par actions simplifiée au capital de 384.789 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 597 579, et ayant son siège social au 42 boulevard Sébastopol, 75003 Paris et la société DETROIT MEDIA, Société par actions simplifiée au capital de 83.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 500 123 088, dont le siège social se situe au 6 rue des Rondeaux, 75020 Paris (ci-après ensemble désignés « les Organismes ») organisent un jeu concours gratuit sans obligation d'achat dénommé « Produisez-vous à la première Nuit Electro Rock SFR Live Concerts », ci-après désigné « le Jeu Concours ».

Les modalités de participation au Jeu Concours et les modalités de désignation de ses Lauréats sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Ce règlement fait l'objet d'un dépôt à l'étude de Maître Alain Saragoussi, Huissier de Justice, sise au 79 rue Réaumur, 75002 Paris.

ARTICLE II : DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu Concours se déroule sur les sites Internet <http://www.sfrjeunestalents.fr/> (ci-après «SFR Jeunes Talents») et <http://musique.sfr.fr/> (ci-après «Attention Musique Fraîche ») (ci-après ensemble dénommés « les Sites ») du vendredi 31 juillet 2009 à 14h00 au mardi 25 août 2009 à 12h00 (date et heure française de connexion faisant foi).

Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte.

ARTICLE III : PARTICIPANTS

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne(s) physique(s) majeure(s), artiste, inscrite sur le service SFR Jeunes Talents, ayant un compte « Artiste » sur l'un des Sites, ayant fourni son numéro de téléphone (fixe ou mobile), et résidant en France métropolitaine, ci-après dénommée « le Participant », à l'exclusion :

- des membres du personnel des Organismes et leurs conseils,
- des membres de leur famille.

La participation est limitée à une participation par formation musicale, si le compte en question est celui de la formation musicale, pendant toute la durée du Jeu Concours.

SFR ou son partenaire, AF83, pourront s'assurer que chaque Lauréat ou chaque membre de la formation musicale lauréate est majeur avant la participation de ce dernier à l'un des trois (3) concerts qui se tiendront :

- pour les deux (2) Lauréats Electro dits « Lauréats Electro », le 25 septembre à 18h00 et le 25 septembre à 18h45 un concert au Grand Palais, avenue Winston Churchill, 75008 Paris, si un changement d'horaire devait intervenir, les candidats présélectionnés en seront informés ;
- pour le Lauréat Rock Electro dit « Lauréat Rock Electro », le 25 septembre à 19h00 au Showcase, Pont Alexandre III, 75008 Paris,

Les Lauréats s'engagent à être disponibles pour la journée du 25 septembre pour effectuer les balances, installation et autres réglages techniques.

ARTICLE IV: MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu Concours est gratuite.

La participation au Jeu Concours est subordonnée à la validation par l'Utilisateur inscrit sur l'un des Sites et titulaire d'un compte « Artiste », sur sa page Artiste (la case « Mon profil », onglet « Mes morceaux », dans l'encart « Mes compilations dédiées au concours ») de la case « Créer la compilation dédiée au concours 2009 – Nuit Electro SFR Live Concerts », sur l'un des Sites.

Le Participant au Jeu Concours devra poster par téléchargement (ci-après « Uploadé ») sur internet vers le serveur de l'un des Sites, le 25 août 2009 à 12h00 au plus tard (date et heure de connexion faisant foi), un titre interprété par le Participant sous format MP3 en cliquant sur l'onglet « Ajouter » sur la ligne correspondante créée après qu'il ait cliqué sur la case « Créer la compilation dédiée au concours 2009 – Nuit Electro SFR Live Concerts »).

Le Participant pourra augmenter ses chances d'être sélectionné en uploadant un extrait vidéo d'une de ses prestations scéniques filmées par ses soins.

Ne sera accepté qu'un seul titre audio sous format MP3 par Participant pendant toute la durée du Jeu Concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique et même nom de famille).

Par la suite le Participant pourra être amené à donner ses coordonnées aux Organismes.

Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

Cette participation sera subordonnée également à l'acceptation du Règlement, ce faisant en cliquant sur l'onglet correspondant.

ARTICLE V : OBLIGATIONS ET GRATIFICATIONS DES LAURÉATS DU JEU CONCOURS « PRODUISEZ-VOUS À LA PREMIÈRE NUIT ELECTRO ROCK SFR LIVE CONCERTS »

Chacun des 3 (trois) Lauréats du Jeu Concours aura l'obligation, dès lors qu'il aura accepté le Règlement (obligatoire pour la participation au Jeu Concours), de réaliser une prestation de concert d'une durée de 45 (quarante-cinq) minutes maximum suivant les disponibilités proposées par les Organismes :

- le 25 septembre 2009 à 18h00 ou à 18h45, au Grand Palais, Cours-la-Reine 75008 Paris;
- le 25 septembre 2009 à 19h00 au Showcase, Pont Alexandre III 75008 Paris

Les Lauréats autorisent SFR à filmer et enregistrer le concert (ci-après « la Captation »), et cèdent à titre non exclusif à SFR les droits nécessaires à l'exploitation de ladite Captation (en ce compris les droits d'auteur de reproduction et de représentation et droits voisins), y compris pour une diffusion en direct, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de la date du concert.

Les Lauréats autorisent également SFR à utiliser un ou plusieurs extraits de la Captation, au choix de SFR, dans les mêmes conditions que celles précisées à l'alinéa précédent, de façon illimitée dans le temps, dans le cadre de montages promotionnels.

Cette autorisation sera consentie pour une diffusion en intégral du concert sur :

- le site internet SFR Music, exclusivement en streaming ;
- la chaîne événementielle de télévision fournie sur la SFR Box ;
- la radio SFR Music ;
- Radio FG ;
- Radio Oui FM.

Cette autorisation est consentie par les Lauréats à titre gratuit, étant donné que la contrepartie donnée pour cette autorisation, réside dans la vitrine gratuite qui leur est offerte par SFR.

La participation au Jeu Concours entraînera l'obligation pour les Lauréats de signer les contrats d'artiste qui leur seront proposés par SFR ou par l'un de ses partenaires pour l'organisation de la Nuit Electro SFR Live Concerts. Chacun de ces contrats d'artiste donnera droit, pour chacun des Lauréats, à un cachet global et forfaitaire de 1.000 € bruts, étant précisé que ce cachet sera octroyé au groupe si le Lauréat est un groupe de musique, chacun des membres de ce groupe n'ayant droit qu'à une quote-part égale de ce cachet.

Chaque Lauréat devra être composé au maximum de quatre (4) membres personnes physiques.

Il est donc rappelé que les Participants au Jeu Concours donnent d'ores et déjà, du fait de leur participation au Jeu Concours, leur accord sur les éléments suivants, condition essentielle de la validation de leur participation :

- chacun des Lauréats aura l'obligation de participer pour une durée de trente (30) à quarante-cinq (45) minutes maximum à un concert, qui se tiendra le 25 septembre 2009 à 18h00 ou 18h45 au Grand Palais ou le 25 septembre 2009 à 19h00 au Showcase.

Cette participation donnera droit à une rémunération en numéraire sous forme de cachet, étant entendu que la principale contrepartie à cette prestation réside dans la vitrine et la médiatisation offerte aux Lauréats par leur participation à la Nuit Electro SFR Live Concerts ;

- les frais d'acheminement aller-retour des Lauréats vers le lieu où auront lieu les concerts (le Grand Palais et le Showcase) seront pris en charge par SFR ou par l'un de ses partenaires, après validation, de la façon suivante :

- deux (2) repas seront offerts aux Lauréats (soit deux (2) repas pour chacun des membres du Lauréat, dans la limite de quatre (4) membres par Lauréat ;
 - le transport sera géré par SFR selon les deux possibilités suivantes :
 - Soit par train : un billet aller-retour partout de France Métropolitaine fourni et réservé par SFR
 - Soit en voiture : les frais d'essence et d'autoroute seront remboursés par SFR, pour tout départ à partir de la France Métropolitaine, sur présentation des justificatifs et dans la limite de deux cents (200) € maximum par Lauréat ;
 - SFR prend en charge la gestion et le paiement de la/des chambre(s) d'hôtel pour les Lauréats la nuit suivant le concert.
- chacun des Lauréats devra fournir à SFR la liste des titres musicaux qu'il interprétera lors des concerts de la Nuit Electro – SFR Live Concerts et indiquer lesquels de ces titres ont été déposés dans une société de gestion collective de droits d'auteur de telle sorte que les organisateurs du concert puisse faire une déclaration préalable.
- aucune autre rémunération ne sera offerte au Lauréat.

Les dépenses autres que ceux prévues dans le cadre du Règlement seront à la charge des Lauréats, notamment, les frais de déplacement autres que ceux visés au présent article et non prévus par les Organisateurs, ainsi que les frais de nourritures autres que ceux visés au présent article. Les conditions d'accès à l'intérieur des enceintes où auront lieu les concerts sont régies par l'organisme en charge de la sécurité du Grand Palais ou du Showcase et n'engagent pas la responsabilité des Organisateurs.

La qualité de Lauréat est non cessible, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit que celles évoquées au présent article.

ARTICLE VI : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

La désignation des trois (3) Lauréats du Jeu Concours s'effectuera de la manière suivante :

Un jury de professionnels composé de membres de l'équipe SFR Music et de membres de la rédaction du magazine TSUGI (ci-après le « Jury ») sélectionnera, le lundi 31 août 2009, parmi tous les Participants, huit (8) d'entre eux, ci-après désignés les « Finalistes », sur des critères artistiques définis ci-après :

- Sur la qualité des prestations scéniques des Lauréats et de leurs membres,
- Sur la qualité de leurs talents artistiques
- Sur le choix et la qualité du genre musical

Le Jury désignera quatre (4) Finalistes qu'il fera concourir dans la catégorie « Electro » (ci-après les « Finalistes Electro ») et quatre (4) Finalistes qu'il fera concourir dans la catégorie « Rock Electro » (ci-après les « Finalistes Rock Electro »).

Le nom des huit (8) finalistes et la catégorie dans laquelle ils concourront seront mis en ligne sur les Sites dès le mardi 1^{er} septembre 2009, à 12h00.

Aucun des Finalistes ne pourra contester la catégorie dans laquelle le Jury l'aura placé.

Les Utilisateurs des Sites pourront voter sur les Sites pour le Finaliste de leur choix du mardi 1^{er} septembre 2009 à 12h00 jusqu'au mercredi 9 septembre 2009 à 12h00, étant entendu qu'un seul vote par Utilisateur sera pris en compte dans la détermination des votes.

Les deux (2) Finalistes Electro ayant recueilli le plus de votes du public seront élus lauréats Electro (ci-après les « Lauréats Electro ») et le Finaliste Rock Electro ayant recueilli le plus de votes du public sera élu lauréat Rock Electro (ci-après le « Lauréat Rock Electro »).

Les deux (2) Lauréats Electro pourront effectuer un concert de trente (30) à quarante-cinq (45) minutes au Grand Palais le 25 septembre 2009, à partir de 18h00 ou 18h45.

Le Lauréat Rock Electro pourra effectuer un concert de quarante-cinq (45) minutes au Showcase le 25 septembre 2009, à partir de 19h00.

Le nom des trois (3) Lauréats sera mis en ligne sur les Sites dès le 9 septembre 2009 à 12h00.

Seront considérés comme Lauréats les Participants qui auront cumulativement :

- accepté l'intégralité des clauses du Règlement ;
- uploadé sur le serveur du site SFR Jeunes Talents un titre sous format MP3, complété, s'ils le souhaitent par une vidéo de concerts qu'ils auront effectués ;
- fait partie des quatre (4) Finalistes Electro ou des quatre (4) Finalistes Rock Electro ;
- fait partie des deux Finalistes (2) Electro ayant obtenu le plus de voix du public entre le 2 septembre 2009 à 12h00 et le 9 septembre 2009 à 12h00 ou été le Finaliste Rock Electro ayant obtenu le plus de voix du public entre le 2 septembre 2009 à 12h00 et le 9 septembre 2009 à 12h00 ;

Les Lauréats seront contactés par courriel à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription sur les Sites ou par téléphone, au numéro de téléphone qu'ils auront fourni lors de leur inscription sur les Sites ou lors de leur inscription au Jeu Concours.

A cette occasion, la société AF83 demandera à chacun des Lauréats de lui communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse), ainsi que, dans le cas où le Participant est une formation musicale composée de plusieurs personnes, les coordonnées des membres de cette formation qui participeront aux concerts prévus au Grand Palais ou au Showcase.

Dans cette hypothèse, l'intégralité des membres de la formation musicale qui vont participer au concert devront être majeurs.

En cas de non réponse du/des Lauréat(s), AF83 rappellera ce(s) dernier(s) à deux (2) reprises au cours des quarante-huit (48) heures suivant le premier appel, soit jusqu'au 11 septembre 2009.

Sans réponse du/des Lauréat(s) passé ce délai, seront désignés autant d'autres Lauréats nécessaires pour trouver les deux (2) Lauréats Electro et le Lauréat Rock Electro qui participeront à la Nuit Electro SFR Live Concerts le 25 septembre 2009. Les éventuels Lauréats désignés dans ces conditions seront, en priorité, ceux qui auront obtenu le plus de votes.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la participation du/des Lauréat(s) et sa/leur disqualification.

Les Lauréats autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur adresse postale, leur adresse électronique, et/ou leur numéro de téléphone fixe ou mobile.

ARTICLE VII : FORCE MAJEURE

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu Concours. Ils se réservent également la possibilité de diminuer ou d'augmenter le nombre de Lauréats.

Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE VIII : PUBLICITÉ

Du seul fait de leur participation au Jeu Concours, les Lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom et adresse dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer aux Lauréats un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que ceux énumérés à l'article V du présent Règlement.

Si le(s) Lauréat(s) s'oppose(nt) à l'utilisation de ses/leurs coordonnées, il(s) doi(ven)t se faire connaître à l'organisateur en envoyant un courrier avant le 12 septembre 2009 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : AF83 – Jeu Concours « Produisez-vous à la première Nuit Electro Rock SFR Live Concerts », 42 boulevard Sébastopol, 75003 Paris.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉS

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

SFR et son partenaire AF83 ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via les Sites évoqués à l'article II du Règlement.

La société SFR et son partenaire AF83 se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu Concours.

Plus particulièrement, SFR et son partenaire AF83 ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

SFR et son partenaire AF83 ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites évoqués à l'article II du Règlement ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, la responsabilité de la société SFR ou de son partenaire AF83 ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

SFR et son partenaire AF83 se réservent la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès aux Sites et au Jeu Concours qu'ils contiennent.

Enfin, la société SFR et son partenaire AF83 déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de la participation au Jeu Concours et de ses suites.

La société SFR et son partenaire AF83 ne sauraient être tenus pour responsables de tout incident ou accident qui surviendrait pendant l'acheminement du Lauréat (composé ou non de plusieurs personnes physiques dans la limite de quatre (4) personnes) vers le site où aura lieu le concert, ou les campagnes promotionnelles auxquelles le Lauréat sera éventuellement, avec son accord pour la dernière hypothèse, appelé à participer.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

Toutes les difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution du Jeu Concours ou de son Règlement seront réglées par la société SFR et/ou son partenaire AF83. Leurs sentences sont réputées sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la liste des Lauréats.

Enfin, la société SFR et son partenaire AF83 ne pourront être tenus pour responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société SFR ou de son partenaire AF83.

ARTICLE X : RÈGLEMENT

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du Règlement du Jeu Concours dans son intégralité.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur les Sites.

Le Règlement complet du Concours est déposé à l'étude Maître Alain Saragoussi, Huissier de Justice, sise au 79 rue Réaumur, 75002 Paris.

Le règlement peut être consulté sur le Site <http://www.sfrjeunestalents.fr/>.

Le Règlement peut être consulté sur les Sites et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 1^{er} septembre 2009 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu Concours : AF83 – Jeu Concours « Produisez-vous à la première Nuit Electro Rock SFR Live Concerts ».

ARTICLE XI : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés par les Participants au Jeu Concours peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- Sur simple demande écrite, à l'adresse suivante : Société AF83 Jeu Concours « Produisez-vous à la première Nuit Electro Rock SFR Live Concerts » – 42 boulevard Sébastopol 75003 Paris.
- Avant le 25 septembre 2009 (le cachet de la poste faisant foi)
- Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP original et nominatif et mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ; ainsi que la date, l'heure et la minute de la connexion internet (la facture correspondante du fournisseur d'accès le cas échéant).
Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB ou le RIP.

Les frais éventuels de participation au Jeu Concours seront remboursés dans la limite d'une (1) participation pendant toute la période du Jeu Concours et par Participant, sur les bases suivantes :

- D'un temps de connexion moyen à Internet sur la base forfaitaire de 5 minutes, dont la première minute indivisible à 0,11 euros puis la minute supplémentaire à 0,02 euros, soit les cinq minutes à 0,20 euros.
- Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.
- Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Il ne peut être fait qu'une seule demande de remboursement connexion par foyer (même nom même adresse et/ou même adresse de courrier électronique) et/ou par envoi pendant toute la durée de l'opération.

Aucune demande de remboursement de connexion ou de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de deux (2) mois.

Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressée à l'adresse du Jeu : AF83 – Jeu Concours « Produisez-vous à la première Nuit Electro Rock SFR Live Concerts » 42 boulevard Sébastopol, 75003 Paris, avant un délai de quatre (4) mois à l'issue du Jeu Concours, soit avant le 9 janvier 2010. Passé ce délai, les réclamations ne pourront pas être traitées.

ARTICLE XII : PUBLICATION DES RÉSULTATS DU JEU CONCOURS « PRODUISEZ-VOUS À LA PREMIÈRE NUIT ELECTRO ROCK SFR LIVE CONCERTS»

L'identité du Lauréat du Jeu Concours sera publiée sous la forme du pseudonyme sous lequel le Participant s'est inscrit sur les Sites en tant qu'artiste et pourra faire l'objet d'une communication sur des sites partenaires de la société SFR.

Le Lauréat souhaitant que son identité ne figure que sur l'un des sites de la société SFR et/ou de son partenaire AF83 devra faire parvenir à la société AF83 – Jeu Concours « Produisez-vous à la première Nuit Electro Rock SFR Live Concerts » - 42 boulevard Sébastopol, 75003 Paris, une demande expresse dans ce sens avant qu'une telle publication ait lieu.

ARTICLE XIII : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par SFR ou son prestataire AF83 pour la gestion du compte du client et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par SFR pour informer ses clients de ses offres et services. SFR se réserve par ailleurs le droit, sauf avis contraire du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

AF83 – Jeu Concours « Produisez-vous à la première Nuit Electro Rock SFR Live Concerts »,
42 boulevard Sébastopol, 75003 Paris.

ARTICLE XIV : LITIGES

Le présent Jeu Concours est soumis à la Loi française.

AVENANT AU RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
«PRODUISEZ-VOUS À LA PREMIÈRE NUIT ELECTRO ROCK SFR LIVE CONCERTS»

ARTICLE I

Le Règlement fait l'objet d'un avenant (ci-après « l'Avenant ») aux termes duquel les dates de clôture de l'appel à candidature du Jeu Concours, de début et de fin des votes du public et de publication des résultats sont modifiées.

L'Avenant est annexé aux minutes du procès verbal de dépôt du Règlement à l'étude de Maître Alain Saragoussi, Huissier de Justice, sise au 79 rue Réaumur, 75002 Paris.

ARTICLE II

L'article II du Règlement est annulé et remplacé par la rédaction suivante :

« Le Jeu Concours se déroule sur les sites Internet <http://www.sfrjeunestalents.fr/> (ci-après «SFR Jeunes Talents») et <http://musique.sfr.fr/> (ci-après «Attention Musique Fraîche ») (ci-après ensemble dénommés « les Sites ») du vendredi 31 juillet 2009 à 14h00 au lundi 31 août 2009 à 16h00 (date et heure française de connexion faisant foi).

Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte. »

ARTICLE III

L'article IV du Règlement est annulé et remplacé par la rédaction suivante :

« La participation au Jeu Concours est gratuite.

La participation au Jeu Concours est subordonnée à la validation par l'Utilisateur inscrit sur l'un des Sites et titulaire d'un compte « Artiste », sur sa page Artiste (la case « Mon profil », onglet « Mes morceaux », dans l'encart « Mes compilations dédiées au concours ») de la case « Créer la compilation dédiée au concours 2009 – Nuit Electro SFR Live Concerts », sur l'un des Sites.

Le Participant au Jeu Concours devra poster par téléchargement (ci-après « Uploadé ») sur internet vers le serveur de l'un des Sites, le 31 août 2009 à 16h00 au plus tard (date et heure de connexion faisant foi), un titre interprété par le Participant sous format MP3 en cliquant sur l'onglet « Ajouter » sur la ligne correspondante créée après qu'il ait cliqué sur la case « Créer la compilation dédiée au concours 2009 – Nuit Electro SFR Live Concerts »).

Le Participant pourra augmenter ses chances d'être sélectionné en uploadant un extrait vidéo d'une de ses prestations scéniques filmées par ses soins.

Ne sera accepté qu'un seul titre audio sous format MP3 par Participant pendant toute la durée du Jeu Concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique et même nom de famille).

Par la suite le Participant pourra être amené à donner ses coordonnées aux Organismes.

Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

Cette participation sera subordonnée également à l'acceptation du Règlement, ce faisant en cliquant sur l'onglet correspondant. »

ARTICLE IV

L'article VI du Règlement est annulé et remplacé par la rédaction suivante :

« La désignation des trois (3) Lauréats du Jeu Concours s'effectuera de la manière suivante :

Un jury de professionnels composé de membres de l'équipe SFR Music et de membres de la rédaction du magazine TSUGI (ci-après le « Jury ») sélectionnera, le 3 septembre 2009, parmi tous les Participants, huit (8) d'entre eux, ci-après désignés les « Finalistes », sur des critères artistiques définis ci-après :

- Sur la qualité des prestations scéniques des Lauréats et de leurs membres,*
- Sur la qualité de leurs talents artistiques*
- Sur le choix et la qualité du genre musical*

Le Jury désignera quatre (4) Finalistes qu'il fera concourir dans la catégorie « Electro » (ci-après les « Finalistes Electro ») et quatre (4) Finalistes qu'il fera concourir dans la catégorie « Rock Electro » (ci-après les « Finalistes Rock Electro »).

Le nom des huit (8) finalistes et la catégorie dans laquelle ils concourront seront mis en ligne sur les Sites dès le mardi 4 septembre 2009, à 12h00.

Aucun des Finalistes ne pourra contester la catégorie dans laquelle le Jury l'aura placé.

Les Utilisateurs des Sites pourront voter sur les Sites pour le Finaliste de leur choix du mardi 4 septembre 2009 à 12h00 jusqu'au mercredi 14 septembre 2009 à 12h00, étant entendu qu'un seul vote par Utilisateur sera pris en compte dans la détermination des votes.

Les deux (2) Finalistes Electro ayant recueilli le plus de votes du public seront élus lauréats Electro (ci-après les « Lauréats Electro ») et le Finaliste Rock Electro ayant recueilli le plus de votes du public sera élu lauréat Rock Electro (ci-après le « Lauréat Rock Electro »).

Les deux (2) Lauréats Electro pourront effectuer un concert de trente (30) à quarante-cinq (45) minutes au Grand Palais le 25 septembre 2009, à partir de 18h00 ou 18h45.

Le Lauréat Rock Electro pourra effectuer un concert de quarante-cinq (45) minutes au Showcase le 25 septembre 2009, à partir de 19h00.

Le nom des trois (3) Lauréats sera mis en ligne sur les Sites dès le 15 septembre 2009 à 12h00.

Seront considérés comme Lauréats les Participants qui auront cumulativement :

- accepté l'intégralité des clauses du Règlement ;*
- uploadé sur le serveur du site SFR Jeunes Talents un titre sous format MP3, complété, s'ils le souhaitent par une vidéo de concerts qu'ils auront effectués ;*
- fait partie des quatre (4) Finalistes Electro ou des quatre (4) Finalistes Rock Electro ;*

- fait partie des deux Finalistes (2) Electro ayant obtenu le plus de voix du public entre le 4 septembre 2009 à 12h00 et le 14 septembre 2009 à 12h00 ou été le Finaliste Rock Electro ayant obtenu le plus de voix du public entre le 4 septembre 2009 à 12h00 et le 9 septembre 2009 à 12h00 ;

Les Lauréats seront contactés par courriel à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription sur les Sites ou par téléphone, au numéro de téléphone qu'ils auront fourni lors de leur inscription sur les Sites ou lors de leur inscription au Jeu Concours.

A cette occasion, la société AF83 demandera à chacun des Lauréats de lui communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse), ainsi que, dans le cas où le Participant est une formation musicale composée de plusieurs personnes, les coordonnées des membres de cette formation qui participeront aux concerts prévus au Grand Palais ou au Showcase.

Dans cette hypothèse, l'intégralité des membres de la formation musicale qui vont participer au concert devront être majeurs.

En cas de non réponse du/des Lauréat(s), AF83 rappellera ce(s) dernier(s) à deux (2) reprises au cours des quarante-huit (48) heures suivant le premier appel, soit jusqu'au 16 septembre 2009.

Sans réponse du/des Lauréat(s) passé ce délai, seront désignés autant d'autres Lauréats nécessaires pour trouver les deux (2) Lauréats Electro et le Lauréat Rock Electro qui participeront à la Nuit Electro SFR Live Concerts le 25 septembre 2009. Les éventuels Lauréats désignés dans ces conditions seront, en priorité, ceux qui auront obtenu le plus de votes.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la participation du/des Lauréat(s) et sa/leur disqualification.

Les Lauréats autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur adresse postale, leur adresse électronique, et/ou leur numéro de téléphone fixe ou mobile. »

ARTICLE V

L'article VIII du Règlement est annulé et remplacé par la rédaction suivante :

« Du seul fait de leur participation au Jeu Concours, les Lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom et adresse dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer aux Lauréats un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que ceux énumérés à l'article V du présent Règlement.

Si le(s) Lauréat(s) s'oppose(nt) à l'utilisation de ses/leurs coordonnées, il(s) doit(vent) se faire connaître à l'organisateur en envoyant un courrier avant le 15 septembre 2009 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : AF83 – Jeu Concours « Produisez-vous à la première Nuit Electro Rock SFR Live Concerts », 42 boulevard Sébastopol, 75003 Paris.

ARTICLE VI

L'article X du Règlement est annulé et remplacé par la rédaction suivante :

« La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du Règlement du Jeu Concours dans son intégralité.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur les Sites.

Le Règlement complet du Concours est déposé à l'étude Maître Alain Saragoussi, Huissier de Justice, sise au 79 rue Réaumur, 75002 Paris.

Le règlement peut être consulté sur le Site <http://www.sfrjeunestalents.fr/>.

Le Règlement peut être consulté sur les Sites et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 15 septembre 2009 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu Concours : AF83 – Jeu Concours « Produisez-vous à la première Nuit Electro Rock SFR Live Concerts ». »

ARTICLE VII

L'article XI du Règlement est annulé et remplacé par la rédaction suivante :

« Les frais engagés par les Participants au Jeu Concours peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- *Sur simple demande écrite, à l'adresse suivante : Société AF83 Jeu Concours « Produisez-vous à la première Nuit Electro Rock SFR Live Concerts » – 42 boulevard Sébastopol 75003 Paris.*
- *Avant le 25 septembre 2009 (le cachet de la poste faisant foi)*
- *Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP original et nominatif et mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ; ainsi que la date, l'heure et la minute de la connexion internet (la facture correspondante du fournisseur d'accès le cas échéant).
Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB ou le RIP.*

Les frais éventuels de participation au Jeu Concours seront remboursés dans la limite d'une (1) participation pendant toute la période du Jeu Concours et par Participant, sur les bases suivantes :

- *D'un temps de connexion moyen à Internet sur la base forfaitaire de 5 minutes, dont la première minute indivisible à 0,11 euros puis la minute supplémentaire à 0,02 euros, soit les cinq minutes à 0,20 euros.*
- *Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.*
- *Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.*

Il ne peut être fait qu'une seule demande de remboursement connexion par foyer (même nom même adresse et/ou même adresse de courrier électronique) et/ou par envoi pendant toute la durée de l'opération.

Aucune demande de remboursement de connexion ou de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de deux (2) mois.

Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressée à l'adresse du Jeu : AF83 – Jeu Concours « Produisez-vous à la première Nuit Electro Rock SFR Live Concerts » 42 boulevard Sébastopol, 75003 Paris, avant un délai de quatre (4) mois à l'issue du Jeu Concours, soit avant le 14 janvier 2010. Passé ce délai, les réclamations ne pourront pas être traitées. »